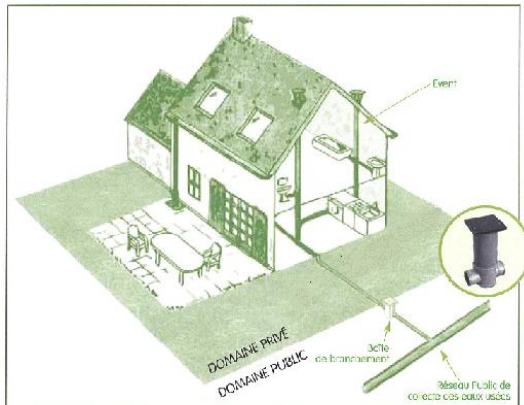




Ville de Meyreuil

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NOTICE EXPLICATIVE



Cette notice ne s'applique qu'aux travaux de branchement situés sur le domaine public (boite de branchement en limite de propriété).

Les travaux réalisés sur le domaine privé (raccordement de l'habitation à la boite de branchement) sont à la charge exclusive du propriétaire et confiés à l'entreprise de son choix.

Avant tout commencement de travaux de raccordement, il est nécessaire de remplir les formalités administratives selon la procédure suivante.

1^{ère} étape : Le client retire en mairie ou télécharge sur le site internet de la commune www.ville-meyreuil.fr la demande de raccordement (formulaire n°1).

2^{ème} étape : Le client remplit le formulaire n°1 et le retourne complet en mairie accompagnée des pièces suivantes :

- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Un plan de masse reportant les limites de propriété de la parcelle et précisant l'emplacement souhaité de la boite de branchement des eaux usées avec sa profondeur par rapport au terrain.
- Une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP)

3^{ème} étape : La commune enregistre la demande et la transmet à la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement.

4^{ème} étape : La société en charge de l'exploitation du service d'assainissement propose un rendez-vous sur place au client, évalue les faisabilités techniques et transmet au client un devis relatif aux travaux de branchement.

5^{ème} étape :

Le client a le choix de valider le devis présenté par la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement, ou d'invalider ce devis et de choisir une autre entreprise pour réaliser son branchement si celle-ci s'engage à se conformer aux prescriptions techniques formulées par la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement.

Dans ce cas, le client doit impérativement informer la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement en lui transmettant les coordonnées de l'entreprise retenue et la date envisagée des travaux.

La société en charge de l'exploitation du service d'assainissement transmet alors toutes ces informations en mairie afin que le Maire de Meyreuil délivre une autorisation de raccordement au client (formulaire n°2).

6^{ème} étape :

La mairie adresse au client le formulaire d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement (formulaire n°2) qui lui permet de démarrer ses travaux.

La commune transmet en parallèle à la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement le formulaire d'attestation de conformité du raccordement (formulaire n°3).

La transmission de ces deux documents déclenche l'édition d'un titre de recette à l'encontre du client pour paiement de la participation au raccordement à l'égout (PRE) dont le montant unitaire par logement est de 5 382,00 €uros T.T.C.

7^{ème} étape :

Si les travaux de raccordement sont exécutés par une autre entreprise que la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement

le client doit informer la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement au numéro suivant 0810 457 457 de la date précise de réalisation des travaux afin qu'un contrôle de conformité obligatoire soit effectué.

A l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et avant remblaiement, la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement effectue le contrôle obligatoire pour délivrance de l'attestation de conformité.

Ce contrôle est facturé au client 72,95 €uros T.T.C. par la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement.

En cas de contrôle non conforme, la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement fixe une date limite pour la mise en conformité. Passé ce délai, un nouveau contrôle est effectué. Aucune attestation de conformité ne pourra être délivrée si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions techniques.

Si les travaux sont réalisés par la société en charge de l'exploitation du service assainissement

Il n'y a pas de contrôle de conformité payant puisque c'est la société elle-même en charge du contrôle qui réalise les travaux.

la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement établit l'attestation de conformité à l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation.

8^{ème} étape :

la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement transmet à la commune l'attestation de conformité.

Le dossier est clos dès lors que la conformité a été accordée par la société en charge de l'exploitation du service d'assainissement et transmis à la commune.

Le client peut déverser ses effluents dans le collecteur d'assainissement public.

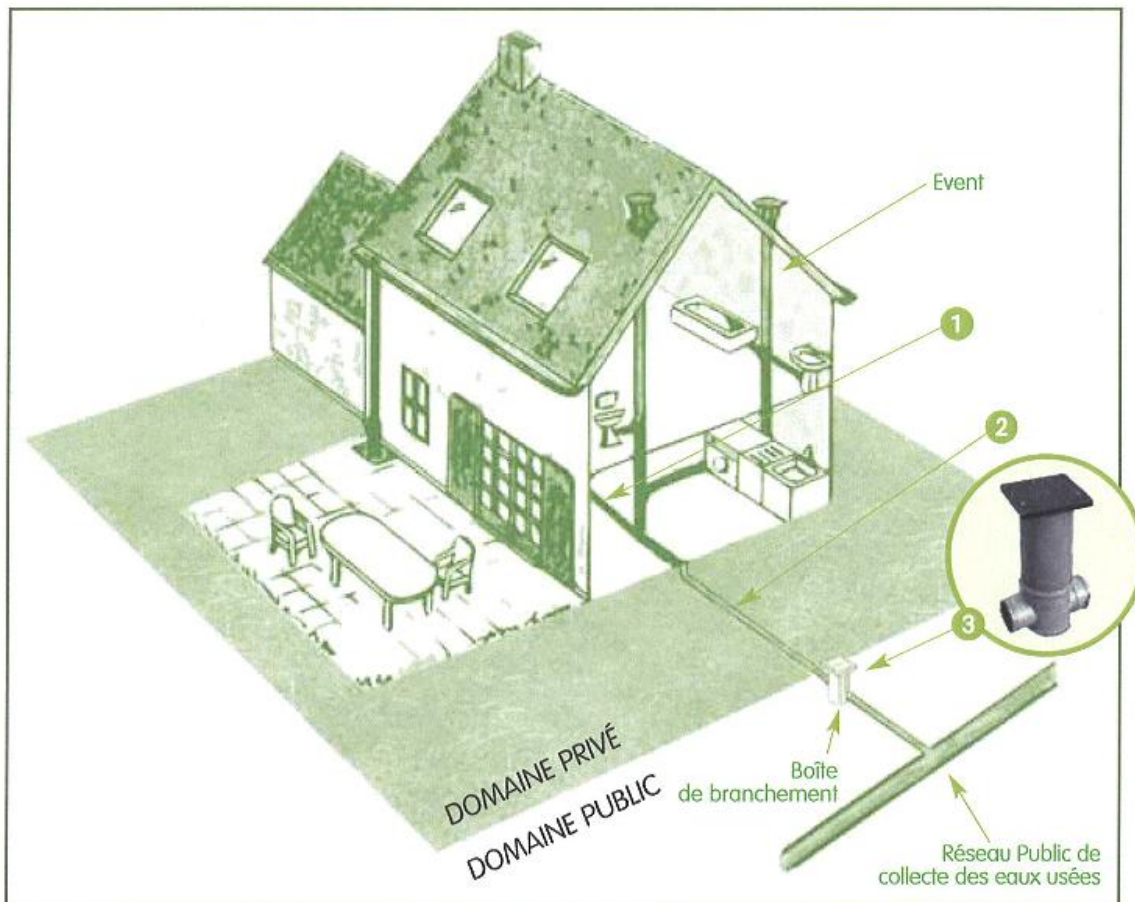
CONSEILS IMPORTANTS

- Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.
- Les installations situées en domaine privé doivent être en tout point conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement et du règlement sanitaire départemental.
- Le raccordement de plusieurs immeubles sur un même branchement est interdit sauf accord préalable dûment précisé.
- Toute modification dans la destination de l'immeuble ou de la nature des rejets doit être signalée au service.
- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bacs à graisse...) devront être vidés, désinfectés, comblés ou démolis.
- Les installations sanitaires situées en contrebas de la chaussée doivent être protégées contre le reflux en provenance du réseau public (système anti-retour des effluents).

PRESCRIPTIONS

Les branchements assainissement sont obligatoirement constitués des éléments suivants :

- Regard de façade ou boîte de branchement (en domaine public), constitué de :
 - Tabouret PVC diamètre 315, à passage direct ou à plusieurs entrées fil d'eau, avec emboîtements femelles en attente.
 - Tube rehausse PVC de diamètre 315 mm, de longueur variable et pouvant comporter des raccordements en chute.
 - Tampon en fonte DN300 mm avec son cadre, coulissant sur la rehausse pour permettre le réglage nécessaire en hauteur.
 - L'assemblage des divers constituants du regard de façade est réalisé par joints souples assurant l'étanchéité.
- Canalisation de branchement en PVC à joint à emboîtement de classe de rigidité CR8 (diamètre 160 mm) et les raccords en classe dimensionnelle SDR 34 (la pente du branchement doit être au minimum de l'ordre de 3%).
- Pièces de raccordement : le piquetage du branchement est réalisé en oblique dans la moitié supérieure de la canalisation réseau (axe à 45° par exemple).



Instructions pour le raccordement de l'habitation à la boîte de branchement

Domaine privé

1 Canalisations intérieures

- Prévoir un nombre suffisant de dispositifs de curage des canalisations
- Ventiler les colonnes de chute par un évent prolongé au moins de 30 cm au-dessus du toit et d'un diamètre ≥ 100 mm
- Munir d'un siphon tous les appareils raccordés aux canalisations

2 Canalisations extérieures

- Pente minimum de 2 % par mètre
- Diamètre des canalisations : 100 mm minimum
- Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction
- Étanchéité des canalisations

Domaine public

3 Raccordement à la boîte de branchement

- Raccordement impératif au fil d'eau, uniquement des eaux vannes et ménagères
- Joints étanches